



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2020-2446
Demande : Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes d'un produit –
Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Fongicide Maxtima
Numéro d'homologation : 33406
Principes actifs (p.a.) : Méfentrifluconazole
Numéro de document de l'ARLA : 3179563

Contexte

Le fongicide Maxtima est un produit contenant du méfentrifluconazole à 400 g/L qui est homologué pour la suppression ou la répression de certaines maladies touchant le gazon à des doses comprises entre 6,25 et 25 mL de produit/100 m².

But de la demande

La présente demande vise à ajouter sur l'étiquette du fongicide Maxtima des allégations relatives à la suppression de certaines maladies touchant le gazon et à modifier les allégations relatives aux maladies du gazon précédemment homologuées.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise.

Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté les résultats de 21 essais d'efficacité pour appuyer l'ajout d'allégations concernant la suppression de *Waitea circinata* var. *circinata*, du rond de sorcière et de la tache estivale qui touchent le gazon, ainsi que la modification du profil d'emploi afin d'y inclure la suppression de l'anthracnose sous forme de pourriture foliaire ou basale et de la brûlure en plaques qui touchent le gazon. Selon les résultats de ces essais, on peut s'attendre à ce que le fongicide Maxtima permette la suppression de ces maladies lorsqu'il est appliqué conformément au profil d'emploi figurant sur l'étiquette.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a conclu que les renseignements sur la valeur fournis sont suffisants pour appuyer l'allégation suivante concernant le fongicide Maxtima :

- suppression de l'anthracnose sous forme de pourriture foliaire ou basale à une dose de 6,25 à 12,5 mL de produit/100 m²;
- suppression de la brûlure en plaques à une dose de 12,5 mL de produit/100 m²;
- suppression de *Waitea circinata* var. *circinata* à une dose de 25 mL de produit/100 m²;
- suppression du rond de sorcière à une dose de 25 mL de produit/100 m²;
- suppression de la tache estivale à une dose de 25 mL de produit/100 m².

Références

- 3129926 2020, DACO 10 1 - Value Summary: Maxtima Fungicide- Label Amendments for Disease Control in Golf Course Turf, DACO: 10.1
- 3129932 2020, DACO 10 2 3 3 - Maxtima Fungicide Trial Reports, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9